



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/REC/1/4
21 juillet 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Première réunion

Montréal, 5-10 juin 2011

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA À SA PREMIÈRE RÉUNION

1/4. Procédures de coopération et mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Reconnaissant que les Parties au Protocole de Nagoya doivent respecter l'ensemble de leurs obligations en vertu du Protocole,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif, avant le 1^{er} septembre 2011, leurs points de vue sur des éléments et des options concernant les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect en vertu de l'article 30 du Protocole, compte tenu de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse et d'élaborer un projet d'éléments et d'options concernant les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, sur la base des points de vue exprimés;

3. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau du Comité intergouvernemental et dans la limite des ressources disponibles, de convoquer une réunion d'experts afin

* UNEP/CBD/ICNP/1/1.

d'examiner le rapport de synthèse et de peaufiner le projet d'éléments et d'options établi par le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion;

4. *Invite* les Parties, les coprésidents et le Secrétaire exécutif à tout mettre en œuvre dans le cadre des préparatifs nécessaires pour parvenir à une conclusion satisfaisante des débats sur les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa première réunion;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à fournir un appui financier pour organiser la réunion d'experts.
